

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 juin 2025.

La séance a été publique.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 14	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BARRIER Charles, MARECHAL Marielle, BOCAGE Jean-Yves, RICHARD Pascal, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, BIZARD Bernadette, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, HEMOND Sylvie	
Etaient Absents 5	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i> , DELETANG Claude, <i>Absent</i>	-- -- <i>Pouvoir à Charles BARRIER</i> -- <i>Pouvoir à Garry TEIXEIRA</i>

Votants : 16

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Lucette Carré a été désignée pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations :

2025-016 : Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

2025-017 : Compte rendu des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil Municipal.

2025-018 : Dissolution du Syndicat Mixte Ambillou-Pernay et répartition de l'actif.

Informations diverses

- Point sur les travaux Rue Principale
- Ramassage des ordures ménagères lieudit « Le Moulin Neuf »,
- Exercice « Risques Majeurs » sur le temps de la cantine : restitution,
- Élaboration des PPMS périscolaires,
- Création des associations syndicales autorisées de DFCI,
- Visite-contrôle des Archives Départementales

2025-016 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025 a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 13 mai 2025,
- **DE PROCÉDER** à la signature de celui-ci par les personnes concernées.

2025-017 – Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, accordée par le Conseil Municipal le 05 juin 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions ci-dessous.

N° de la Décision	Nature de la décision
2025-D026	Signature d'un devis d'une somme TTC de 33 387,41 € pour des travaux routiers.
2025-D027	Signature d'un devis d'une somme TTC de 1 041,70 € pour de l'achat de petites fournitures (service technique).
2025-D028	Signature d'un devis d'une somme TTC de 216,99 € pour l'achat d'un filet (terrain de tennis).
2025-D029	Signature d'un devis d'une somme TTC de 609,22 € pour une commande de pièces (broyeur d'accotement).
2025-D030	Signature d'un devis d'une somme TTC de 1 287,82 € de pour la réparation du tractopelle.
2025-D031	Signature d'un devis d'une somme TTC de 802,42 € pour la réparation du tracteur (climatisation).

2025-018 – Dissolution du Syndicat Mixte Ambillou-Pernay, au 31 décembre 2025

Vu, les articles L.5212-33, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5721-7 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu, la délibération du syndicat mixte Ambillou-Pernay du 3 avril 2025 actant la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025

Considérant, que la commune de Pernay et la commune d'Ambillou sont membres du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Plusieurs réunions entre les communes d'Ambillou, Pernay, la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et Gâtines-Racan ont pu aller dans le sens d'une dissolution du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay pour leur compétence respective, à savoir :

- Réalisation, entretien et gestion du réseau d'alimentation d'eau potable retranscrite au sein d'un budget annexe du syndicat.
- Acquisition et maintenance de matériel de voirie pour mise à disposition des communes membres retranscrite au sein du budget principal du syndicat et appelée « Mutualisation de matériel de voirie »

Il convient que la commune de Pernay et la commune d'Ambillou délibèrent de façon concordante afin d'acter la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay, en ce qui concerne sa compétence « Mutualisation de matériel de voirie » et de répartir son patrimoine afférent à cette dernière entre la commune de Pernay et la commune d'Ambillou.

La gestion comptable et financière de la compétence « Mutualisation de matériel de voirie » est assurée par le syndicat mixte Ambillou-Pernay dans son budget principal. La présente délibération vise à repartir les éléments d'actif et de passif figurant au budget principal du syndicat mixte à la date de sa dissolution juridique.

Les conditions de liquidation du syndicat seront reprises à travers un arrêté préfectoral selon les articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT. Ces conditions seront reprises lors de délibérations concordantes entre les membres du syndicat mixte Ambillou-Pernay.

- 1) La commune de Pernay est nommée cheffe de file dont les attributions et le rôle sont définis dans les articles suivants :
- 2) La clé de répartition entre la commune d'Ambillou et la commune de Pernay est assise sur le pourcentage de la participation financière versée annuellement par les communes au Syndicat, soit :

Communes	Participation
AMBILLOU	60 %
PERNAY	40 %

- 3) L'actif et le passif du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de sa dissolution juridique seront répartis entre la commune de Pernay et la commune d'Ambillou selon les tableaux en annexe,
- 4) Les résultats de fonctionnement cumulé du budget principal du syndicat mixte Ambillou-Pernay à la date de sa dissolution juridique seront répartis selon la clé de répartition,
- 5) Le solde débiteur du compte au Trésor (compte 515) du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay à la date de sa dissolution juridique déduit du solde du compte 4511 à cette même date sera réparti selon la clé de répartition,
- 6) Les contrats en cours d'exécution avec des prestataires dont le terme excède le 31 décembre 2025 seront transférés à la commune d'Ambillou et/ou à la commune de Pernay en fonction du périmètre, voire des immobilisations qu'ils recouvrent,
- 7) Toutes les dépenses et les recettes reçues à partir du 1^{er} janvier 2026 et constatées sur les comptes de classe 4 seront traitées par la cheffe de file et seront appelées ou reversées à la commune d'Ambillou selon la clé de répartition,
Les restes à recouvrer potentiels au 31 décembre 2025 seront repris par la cheffe de file. Les sommes encaissées par la cheffe de file seront ensuite reversées à la commune d'Ambillou en fonction de la clé de répartition définie au point 2° susvisé.
- 8) L'équilibre des opérations d'ordre non budgétaire de dissolution comptable du Syndicat sera obtenu prioritairement en reprenant les soldes des comptes 1021 « Dotation », 10228 « Autres fonds d'investissement » et 1068 « Autres réserves » existant à la date de dissolution juridique du budget principal du syndicat mixte d'Ambillou-Pernay.
- 9) Le syndicat n'a pas de personnel.
- 10) À partir du 1^{er} janvier 2026, le syndicat ne devra plus enregistrer d'opérations comptables, à l'exclusion des opérations non budgétaires de dissolution, dans la mesure où il est mis fin à ses compétences.
- 11) Seuls les votes du compte de gestion 2025 et du compte administratif 2025 nécessiteront une dernière fois la réunion des membres du comité syndical.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix :

- **DE VALIDER** la dissolution du syndicat mixte Ambillou-Pernay à partir du 31 décembre 2025 à minuit
- **D'APPROUVER** la répartition de l'actif du syndicat mixte Ambillou-Pernay telle que présentée dans la présente délibération
- **DE SOLICITER** Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en vue de la rédaction de l'arrêté préfectoral de dissolution au 31 décembre 2025 à minuit.

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les travaux Rue Principale

Le Maire rendra compte d'une réunion qui s'est déroulée le jeudi 12 juin 2025 en Mairie en présence du Maître d'œuvre et de la commission voirie notamment.

Il ressort de cette réunion, que les travaux vont démarrer plus tard que prévu. En effet, la réponse définitive du Département sur la réalisation de la bande de roulement, ne nous étant pas encore notifiée, nous sommes contraints de décaler le début de ce chantier, qui pourrait démarrer aux alentours du 1^{er} novembre.

La bande de roulement serait, elle, réalisée au début de l'année 2026.

En attendant le début des travaux, les élus décident d'aménager temporairement certaines priorités à droite, stop, ... afin que la population s'habitue aux futurs aménagements.

Charles Barrier propose de réunir la commission voirie le 26 juin 2025 à 17h.

Ramassage des ordures ménagères lieudit « Le Moulin Neuf »,

L'adjoint au Maire, Charles Barrier, fera le point sur un problème de ramassage des ordures ménagères sur le secteur du Moulin Neuf.

En effet, le point de collecte actuel nécessite, pour la société, d'effectuer une marche arrière trop longue, ce qui n'est pas autorisée.

Aussi, il convient de modifier le point de ramassage.

Après échanges avec les habitants de ce secteur, ils sont tous d'accord pour que le nouveau point soit situé à l'intersection de la RD 49 et du Chemin du Moulin Neuf.

La CCTOVAL a également validé cette modification.

Exercice « Risques Majeurs » sur le temps de la cantine : restitution,

Céline Cheneau informera le Conseil Municipal qu'il a été réalisé un exercice PPMS Risques Majeurs sur le temps de cantine.

A cette occasion, il a été constaté le bon fonctionnement des équipements, et les bons réflexes du personnel municipal ainsi que des enfants.

De la PS au CM2, tous ont été concernés.

Une réunion de restitution a été effectuée avec le personnel afin d'ajuster quelques points et de prévoir divers achats.

Élaboration des PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) périscolaires,

Dans la continuité du point ci-dessus, les documents de PPMS « périscolaires » sont en cours d'élaboration.

Il est prévu d'effectuer régulièrement des exercices.

Création des associations syndicales autorisées de DFCI,

Le Maire rendra compte d'un courrier reçu ce 02 juin 2025 de la DDT d'Indre et Loire au sujet de la création d'associations syndicales autorisées de DFCI.

En effet, la commune d'Ambillou est très proche d'un massif boisé classé **priorité 1 « risques feux de forêt »** : le massif de Bourgueil.

Compte tenu du fait que les investissements financiers pour assurer la défense incendie de ce massif sont très importants, il est demandé aux communes de veiller à la création d'une association syndicale

autorisée DFCI, qui aura pour rôle : d'aménager les forêts pour faciliter l'intervention des pompiers dans la lutte contre les incendies, d'assurer l'entretien des équipements de DFCI et mettre en place la signalisation réglementaire, d'être un appui lors des interventions.

La commune n'a pas plus d'éléments pour l'instant.

Le Maire va contacter la DDT pour plus de renseignements. À suivre.

Construction d'une caserne de pompier sur le territoire

Le Maire indique qu'une réunion va se dérouler le 24 juin 2025 à 19h pour évoquer le sujet de la construction d'une nouvelle caserne de pompier. Pour l'instant le site n'est pas encore connu.

Visite-contrôle des Archives Départementales

Les Archives Départementales sont venues en Mairie afin de contrôler la bonne tenue des registres (état civil, délibérations), des documents archivés et des conditions de conservations.

Cette visite a été l'occasion d'échanges sur la réglementation en cours et les pratiques à mettre en œuvre en termes d'élimination et/ou de conservation des documents.

Pas de soucis particuliers, dans la mesure où les archives de la Mairie ont été restructurées depuis 2022.

Courrier de Val Touraine Habitat

Le Maire donnera lecture d'un courrier reçu le 10 juin de Val Touraine Habitat. Ce courrier sollicite la Mairie pour un subventionnement de 6 logements au sein du lotissement Les Sainfoins.

Entre 2000 et 2500 € est demandé par logement.

Un débat s'engage entre les conseillers.

Le Maire précise également qu'un autre dossier est en cours concernant des baux emphytéotiques. Une négociation devra s'engager.

Rétrocession des espaces publics au lotissement Les Sainfoins

Charles Barrier informera les conseillers que la commune refuse la rétrocession des espaces publics hormis l'éclairage public.

La mise en service de cet éclairage se fera en septembre.

Terrain de foot

Il est prévu le changement d'une vitre d'un des éclairages.

14 juillet

Charles Barrier demande de l'aide pour la mise en place du 14 juillet (périmètre de sécurité, balisage, ...). Programme : 18h revue des pompiers, suivi d'un vin d'honneur 19h, pique-nique tiré du sac vers 19h15, 22h15 retraite aux flambeaux et 23h feu d'artifice.

Concours des maisons fleuries

Les inscriptions sont en cours jusqu'au 22 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Secrétaire de Séance Lucette Carré	Le Maire, Bruno Cheuvreux
--	------------------------------